

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIME

La Cour du Bois – 72 550 COULANS SUR GÉE

Avertissement : Ce cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national compétent de l'INAO sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition

CAHIER DES CHARGES LABEL ROUGE

« ŒUFS DE POULES ÉLEVÉES EN PLEIN AIR »

N° LA 09-97

Caractéristiques certifiées communicantes

- Œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
- Œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales

Validation par le président du SYVOL QUALIMAIME,
Alain ALLINANT



Indice de révision	Objet / modification	Date de validation Commission Permanente INAO
1	Mis en conformité – notice technique « œufs » label rouge » - homologuée par l'arrêté du 14/11/2006 & correctif plan d'alimentation	4/05/2010
2	Mise en conformité – notice technique « œufs de poules élevées en plein air » et « poules fermières élevées en plein air / liberté » label rouge - homologuée par l'arrêté du 10/10/2012 modifié	

ANNEXE : PROGRAMME D'ECLAIREMENT	2
1. Groupement demandeur	3
2. Nom du label rouge.....	3
3. Description du produit.....	3
4. Traçabilité	6
5. Méthode d'obtention	8
5.1. Sélection	10
5.1.1. Objectifs communs de sélection	10
5.1.2. Création et maintien de lignées	10
5.1.3. Production de parentaux.....	10
5.1.4. Maîtrise et contrôle	10
5.2. Multiplication / accoupage	10
5.2.1. Oisillons fournis.....	10
5.2.2. Homogénéité des volailles après élevage	11
5.3. Fabrication d'aliment	12
5.3.1. Matières premières utilisées et qualité de l'aliment	12
5.3.2. Additifs	12
5.4. Elevage des poulettes	14
5.5. Elevage des poules pondeuses	14
5.5.1. Organisation de production.....	14
5.5.2. Elevage	15
5.5.3. Bâtiments	15
5.5.3.1. Spécificités des bâtiments	15
5.5.3.2. Conception des bâtiments	15
5.5.3.3. La gestion des nids	16
5.5.3.4. Bien-être animal.....	16
5.5.3.5. Parcours.....	16
5.5.3.6. Environnement.....	17
5.5.4. Conditions sanitaires d'élevage	17
5.5.4.1. Nettoyage et désinfection	17
5.5.4.2. Traitements	17
5.6. Ramassage des œufs	18
5.7. Gestion de la température de conservation des œufs	19
5.8. Critères de labellisation des œufs	19
5.9. Emballage / transport	20
5.10. Distribution et mise en marché des œufs.....	20
6. Etiquetage	21
7. Principaux points à contrôler et méthodes d'évaluation.....	21

Annexe : programme d'éclaircissement

1. Groupement demandeur

Syndicat des volailles fermières de Loué - SYVOL QUALIMAIME

La Cour du Bois

72 550 COULANS SUR GÉE

Téléphone : 02 43 39 93 13

Télécopie : 02 43 23 42 19

Email : info@loue.fr

2. Nom du label rouge

« Œufs de poules élevées en plein air »

3. Description du produit

Produits issus de poules élevées dans les conditions suivantes :

- Souche spécifique sélectionnée aux conditions de milieu
- Poules issues de poulettes élevées au sol
- Poules élevées en plein air
- Poules avec une alimentation à base de céréales : 60 % minimum
- Poules avec une alimentation avec 100% de matières premières d'origine végétale et minérale, complétée en vitamines pendant toute la durée de la vie
- Œufs pondus de poules de 72 semaines d'âge maximum

Produits présentés à la vente :

- . Œufs de catégorie A
- . Œufs identifiés sur la coquille par le code du producteur
- . Œufs maintenus à température maîtrisée sitôt après ramassage
- . Œufs conditionnés dans des centres de conditionnement spécifiques aux œufs sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous certification de conformité
- . Œufs à coquille colorée "rousse"
- . Unités Haugh (indice de fraîcheur) : minimum 70
- . Couleur du jaune : jaune "paille", soit entre 8 et 12 à l'échelle DSM
- . Calibre : œufs de 48 g et plus

- . Œufs de poules ayant accès au parcours
- . Œufs extra frais, œufs datés du jour de ponte, œufs frais avec date de durabilité minimale
- . Œufs vendus en vrac "à la coupe" : selon les dispositions de la législation et les spécifications du cahier des charges

Les étapes concernées par la certification sont : sélection, multiplication/accoupage, fabrication d'aliment, élevage (incluant l'organisation de la production), le conditionnement des œufs.

Comparaison avec le produit courant :

Le produit courant est :

- est un œuf issu de poule élevée en cage conformément à la réglementation communautaire,
- est un œuf à coquille rousse,
- ne doit pas être un œuf label déclassé,
- ne bénéficie d'aucun signe d'identification de la qualité et de l'origine tels que prévus à l'article L.640-2 du Code rural et de la pêche maritime, ni d'une démarche de certification des produits,
- pour les analyses sensorielles, l'œuf courant et l'œuf label rouge testés doivent être :
 - ✓ de même calibre
 - ✓ issus si possible de poules d'âges comparables
 - ✓ testés entre 7 et 10 jours après la date de ponte
 - ✓ de DDM comparables.

Etape	Produit courant	Produit label rouge	Exigence minimale NT
SELECTION			
Méthode de sélection	Pas de référentiel - sélection généalogique	Référentiel type SYSAAF avec méthode de sélection et à effectif minimum par souche – sélection généalogique	
Objectifs de sélection	Masse d'œufs	Qualité de l'œuf – rusticité / comportement de la poule	
MULTIPLICATION / ACCOUVAGE			
Homogénéité - viabilité des oisillons	-	Œufs à couvrir ≥ 50 g	-
ALIMENTATION			
Type de matières premières utilisées	Pas de restrictions sauf réglementation : possibilité de matières premières « exotiques » (ex. manioc), de farines de poisson	Exclusivement d'origine végétale et des minéraux toute la vie	Exclusivement d'origine végétale et des minéraux en poudeuse
Taux de céréales	Environ 50 % - fluctuation selon cours	60 % minimum	50 % minimum
Additifs : colorants	Colorants de synthèse	Uniquement colorants sous forme d'extraits de plantes	
ELEVAGE			
Nombre de croisements	Une quinzaine – œufs roux / œufs blancs	Limité à 4	
Densité poulettes	20 par m ² au sol ou élevage en cages collectives	≤ 14 / m ² au sol à partir de 56 jours	
Effectif bâtiment poules	20 000 à 40 000	Maximum 6 000	
Densité bâtiment poules	550 cm ² par poule en cages collectives de 4 à 8 étages	≤ 9 / m ² au sol	
Effectif par exploitation	Jusqu'à 500 000	Maximum 12 000 poules	
Eclairage	Souvent artificielle	Naturel	
Ventilation	Souvent artificielle	Naturelle	
Hauteur trappes	Pas de parcours	40 cm minimum	35 cm minimum
Longueur trappes		1 ml pour 250 poules	
Accès au parcours		Pendant la période d'élevage de 11 heures au crépuscule	

Etape	Produit courant	Produit label rouge	Exigence minimale NT
Surface de parcours			≥ 5 m ² - plein air
Vide sanitaire	Souvent 7 jours ou moins		3 semaines / 14 jours minimum
Ramassage / tri	Automatique		Ramassage et tri manuel 2 fois par jour
Collecte	-		Durée 6 heures ou 200 km maximum
CONDITIONNEMENT DES ŒUFS			
Nombre d'œufs par poule	> 300	260 environ	
Poids moyen d'œufs	62 g environ	64 g environ	
Solidité de la coquille	Jusqu'à 2 pontes possibles		Œufs de poules de 72 semaines d'âge
Fraîcheur au centre	-		≤ 20 ° C au centre de conditionnement
Couleur du jaune	10 – 12 échelle DSM avec colorants de synthèse	8 – 10 échelle DSM – sans colorants de synthèse	-
Unités Haugh			70 minimum

Eléments justificatifs de la qualité supérieure :

La qualité supérieure des œufs repose sur les caractéristiques principales suivantes :

- Des œufs issus d'une souche adaptée au milieu,
- Des œufs issus de poules ayant une alimentation riche en céréales,
- Des œufs issus de poules élevées sur parcours.

4. Traçabilité

C1

Les procédures d'identification doivent permettre, à tous les maillons de la filière, de connaître l'historique des produits labellisés (caractéristiques des matières premières, conditions de production, caractéristiques des produits finis). En conséquence chaque opérateur concerné doit mettre en place les identifiants et enregistrements nécessaires de manière à assurer une traçabilité ascendante / descendante.

Les moyens d'identification du produit sont mis en œuvre par les opérateurs suivants :

- ➔ Sélection : identification des lots de grands-parentaux sélectionnés et des lots de reproducteurs de parentaux livrés aux multiplicateurs - accouveurs : certificat d'origine des reproducteurs

- ➔ Multiplication - Accoupage : identification des lots d'oisillons livrés aux éleveurs : certificat d'origine des oisillons

- ➔ Alimentation : identification des aliments livrés aux éleveurs : étiquette aliment

- ➔ Elevage : identification de chaque bande de volailles : numéro de lot élevage,

- ➔ Centre de conditionnement : Identification de chaque œuf sur la coquille. Identification de chaque emballage de produit commercialisé sous label rouge : code du producteur. Ce code suit le produit labellisé jusqu'au consommateur.

L'organisation de production génère des numéros de lots de volailles, un lot correspond à un groupe d'oisillons mis en place le même jour dans le(s) même(s) bâtiment(s) d'élevage.

L'organisation de production développe un système centralisé des données d'élevage, accessible en permanence par le SYVOL QUALIMAINE.

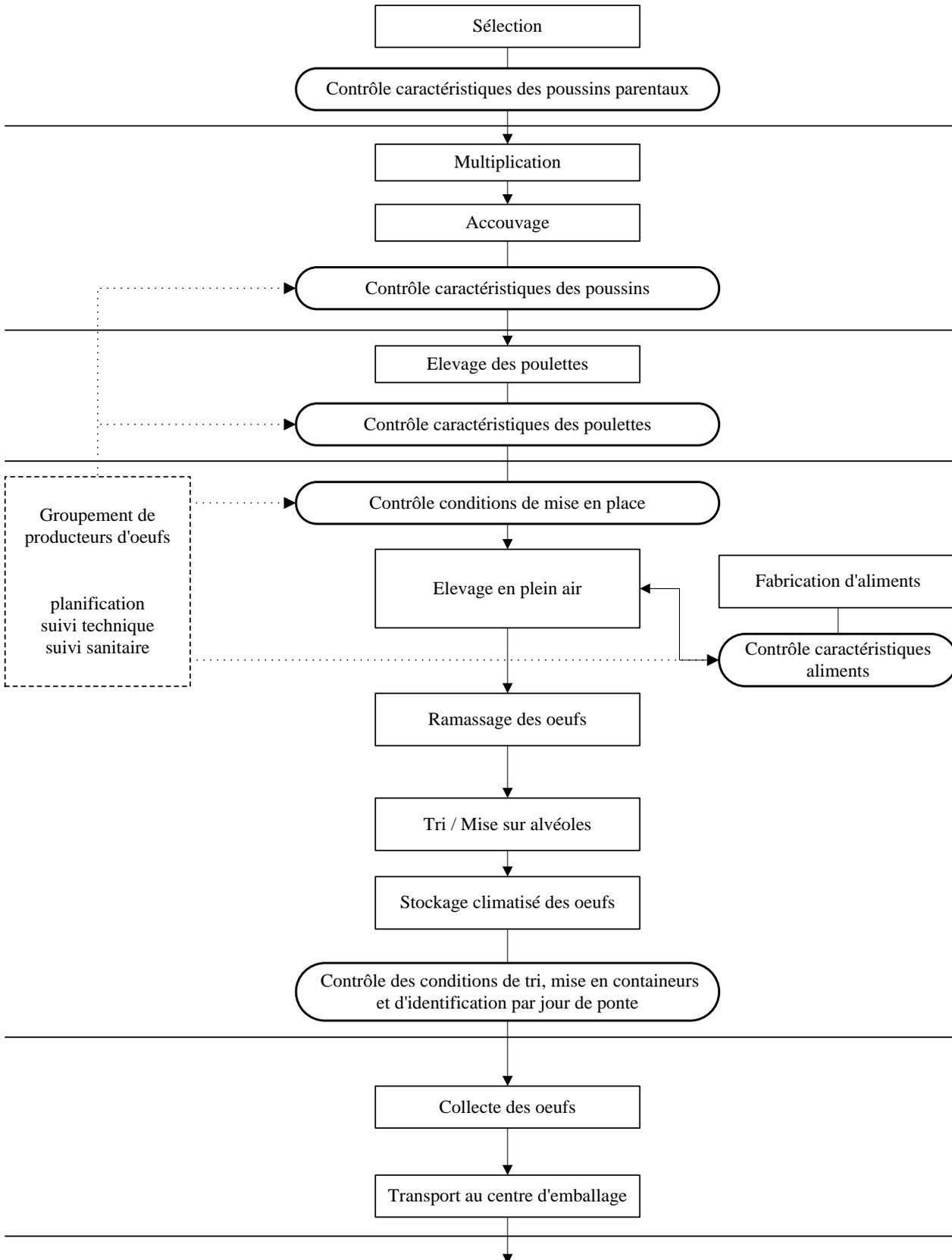
Le SYVOL QUALIMAINE est destinataire des données de labellisation et d'utilisation des étiquetages label rouge. Les données sont conservées pendant 24 mois au minimum, sauf dispositions réglementaires particulières.

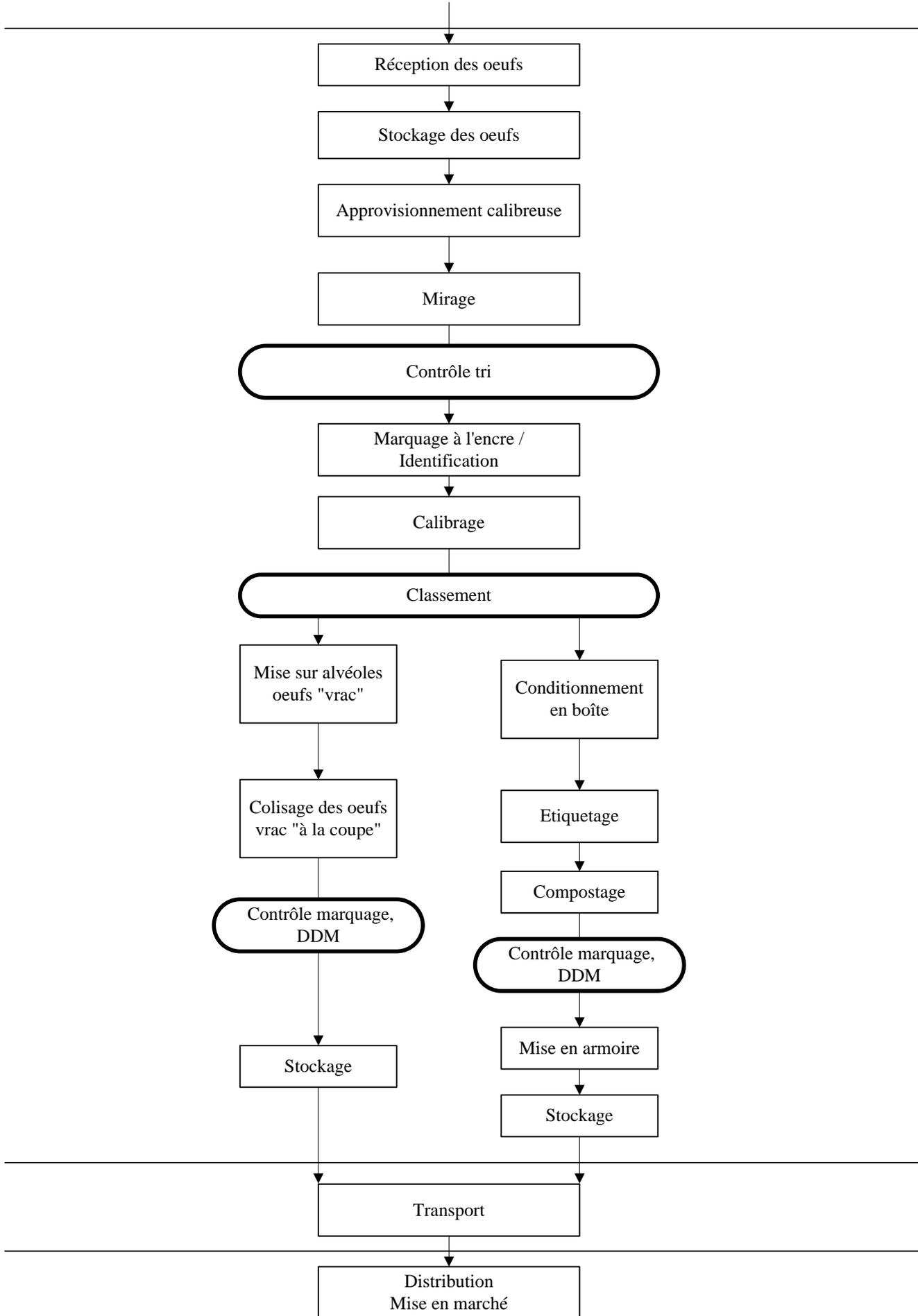
Tableau de traçabilité

	Etape	Document	Données opérateurs
<p>Groupement de producteurs</p> <p>Numéro de lot pondeuses (par bande mise en élevage) lié aux données opérateurs pour une traçabilité ascendante / descendante</p>	Sélectionneur	Certificat d'origine des reproducteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Références du troupeau de reproducteurs - Nombre de sujets par sexe et par souche - Date de naissance
	Accoureur / Multiplicateur	<p>Cahier de ponte / registre d'élevage / fiche sanitaire d'élevage de reproducteurs</p> <p>Cahier d'éclosion</p> <p>Certificat d'origine des oisillons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informations selon registre d'élevage et fiche ICA (dont références du parquet) - Quantité d'œufs à couvrir par parquet de reproducteurs par date - Date d'incubation et date d'éclosion - Quantité œuf à couvrir, quantité oisillons par parquet - Répartition des oisillons par éleveur - Nombre de sujets par souche - Référence parquet reproducteur - Date de naissance des oisillons - Date de livraison
	Eleveur pondeuses	<p>Bon de livraison des poulettes</p> <p>Registre d'élevage / Fiche sanitaire d'élevage par lot</p> <p>Cahier de ponte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Origine et âge des poulettes - Informations registre d'élevage et ICA (dont références du lot) - Date d'accès au parcours - Quantité d'œufs pondus <p>Identification par jour de ponte et par bâtiment d'élevage des chariots ou containers d'œufs</p> <p>Séparation physique des œufs destinés à la labellisation / œufs déclassés en élevage</p>
	Fabricant aliment	<p>Etiquette aliment</p> <p>Bon de livraison aliment</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informations selon réglementation en vigueur (dont composition aliment) - Référence éleveur livré - Date de livraison - Quantité et type d'aliment livré
	Centre d'emballage	<p>Bon de collecte des œufs</p> <p>Fiche de calibrage par lot par jour de ponte Registre de calibrage</p> <p>Bon livraison client</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Référence éleveur / bâtiment élevage collecté - Quantité d'œufs collectés - Date et heure de collecte - Date et heure de calibrage - Quantité d'œufs labellisables - Quantité d'œufs déclassés <p>Séparation physique des œufs par lot au calibrage</p> <p>Identification par marquage des boîtes et des œufs selon réglementation (code EDE avec mode élevage – pays d'origine – numéro élevage, DDM / date de ponte selon le cas)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référence centre de conditionnement - Référence produit et quantité

5. Méthode d'obtention

Schéma de vie





5.1. Sélection

5.1.1. Objectifs communs de sélection

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C2	<p>La sélection (lignées, production de parentaux) doit permettre d'obtenir des souches rustiques, adaptées à l'élevage au sol et à l'extérieur et produisant des œufs spécifiques. Les critères de sélection des souches de poules d'œufs label rouge sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couleur et la résistance de la coquille, - le poids de la poule qui doit être supérieur aux âges et stades physiologiques comparables au poids d'une poule standard, - l'agressivité et tout ce qui peut contribuer à diminuer les phénomènes de picage <p>La prise en compte de ces critères de sélection ne doit pas affecter la proportion de jaune dans l'œuf.</p>	Objectifs de sélection

5.1.2. Création et maintien de lignées

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C2	<p>La création des lignées doit permettre d'atteindre les objectifs rappelés ci-dessus.</p> <p>Les lots de poules issus de cette sélection doivent être homogènes en taille et conformation. Seules les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec le référentiel du SYSAAF et le protocole d'essai défini dans le cahier des charges peuvent être utilisés.</p>	<p>Nouvelle lignée</p> <p>Maintien des lignées</p>

5.1.3. Production de parentaux

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE																														
C3	<p>Les croisements de lignées assurant la production des reproducteurs parentaux doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés. Le nombre de croisement est limité à 4.</p> <p>Souches acceptées - données sélectionneur - :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>ISA</th> <th>LOHMANN</th> <th>HY-LINE</th> <th>NOVOGEN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Plein air</td> <td>Tradition</td> <td>Rural</td> <td>Color</td> </tr> <tr> <td>Poids vif fin de ponte</td> <td>1,95 / 2,1 kg</td> <td>2,1 kg</td> <td>2 / 2,1 kg</td> <td>1,9 / 2.1 kg</td> </tr> <tr> <td>Résistance coquille</td> <td>37 à 42 N</td> <td>38 N</td> <td>38 à 42 N</td> <td>38 à 42 N</td> </tr> <tr> <td>Couleur coquille</td> <td>Rousse</td> <td>Rousse</td> <td>Rousse</td> <td>Rousse</td> </tr> <tr> <td>Comportement</td> <td>Rustique, calme</td> <td>Rustique, calme</td> <td>Rustique, calme</td> <td>Rustique, calme</td> </tr> </tbody> </table>		ISA	LOHMANN	HY-LINE	NOVOGEN		Plein air	Tradition	Rural	Color	Poids vif fin de ponte	1,95 / 2,1 kg	2,1 kg	2 / 2,1 kg	1,9 / 2.1 kg	Résistance coquille	37 à 42 N	38 N	38 à 42 N	38 à 42 N	Couleur coquille	Rousse	Rousse	Rousse	Rousse	Comportement	Rustique, calme	Rustique, calme	Rustique, calme	Rustique, calme	Croisements autorisés
	ISA	LOHMANN	HY-LINE	NOVOGEN																												
	Plein air	Tradition	Rural	Color																												
Poids vif fin de ponte	1,95 / 2,1 kg	2,1 kg	2 / 2,1 kg	1,9 / 2.1 kg																												
Résistance coquille	37 à 42 N	38 N	38 à 42 N	38 à 42 N																												
Couleur coquille	Rousse	Rousse	Rousse	Rousse																												
Comportement	Rustique, calme	Rustique, calme	Rustique, calme	Rustique, calme																												

5.1.4. Maîtrise et contrôle

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
	Le plan de sélection des lignées et de production de reproducteurs parentaux avicoles doit être conforme au référentiel du SYSAAF.	Plan de sélection
C4	<p>Des essais en vue du remplacement du produit terminal utilisé peuvent être entrepris.</p> <p>L'organisation de production établit un protocole d'essai incluant les éléments suivants : description de la souche testée, motivations, moyens de suivi, analyses à réaliser, période et durée de l'essai, effectifs mis en place, bâtiments concernés. Pour être testée, le sélectionneur doit fournir des éléments démontrant que la souche possède à priori des caractéristiques similaires aux souches déjà acceptées. Le protocole est transmis préalablement au SYVOL QUALIMAIME et à l'organisme certificateur.</p> <p>Ces essais ne doivent pas représenter plus de 20 % du cheptel mis en production sous label rouge. Seuls peuvent être labellissables, après avis favorable de l'organisme certificateur, des essais répondant à ces exigences.</p>	Essai de souche

5.2. Multiplication / accoupage

5.2.1. Oisillons fournis

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C5	Les croisements de parentaux doivent être réalisés de manière à obtenir les produits terminaux définis par Label rouge.	Croisements autorisés

5.2.2. Homogénéité des volailles après élevage

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C5	<p>Afin d'assurer l'homogénéité des lots de volailles en élevage, les œufs mis à couver doivent avoir un poids minimum défini : ≥ 50 grammes.</p> <p>Sur les parquets de jeunes animaux, les œufs à couver sont calibrés systématiquement jusqu'à atteindre un poids moyen supérieur au poids minimum + 6 %. Ce calibrage systématique peut avoir lieu au niveau de l'élevage de multiplication et/ou au couvoir.</p> <p>Une fois ce poids moyen dépassé, un tri visuel est effectué systématiquement sur les œufs et une vérification du poids est effectuée une fois par semaine par le multiplicateur et/ou le couvoir jusqu'à la fin de vie du troupeau.</p>	Homogénéité des oisillons
C5	Le délai de livraison des oisillons dans les élevages ne doit pas excéder 36 heures après l'éclosion.	Qualité des oisillons

5.3. Fabrication d'aliment

		VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C6		Il est indiqué dans le présent cahier des charges un plan d'alimentation couvrant l'ensemble de la vie de la poule de la naissance à l'abattage. Les exigences du plan d'alimentation doivent être adaptées aux deux stades physiologiques distincts de l'animal : poulette et pondeuse.	Plan d'alimentation
	E1	La fabrication d'aliments à la ferme est interdite par souci d'homogénéité de l'alimentation et de rigueur de contrôle.	Qualité de fabrication

5.3.1. Matières premières utilisées et qualité de l'aliment

		VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C7		Alimentation des poulettes L'alimentation ne doit pas comporter de matière première d'origine animale (y compris de poissons), à l'exception des coquilles d'huître. L'alimentation des poulettes doit contenir au moins 50 % de céréales et de sous-produits de céréales en poids de la formule. Ces sous-produits ne doivent pas représenter plus de 15 % de l'ensemble céréales et sous produits de céréales.	Composition matières premières / céréales
C8 C9		Alimentation des poules pondeuses Dès l'entrée en atelier de ponte, l'alimentation est composée d'au moins 60% de grains de céréales et produits dérivés. Les sous-produits de céréales ne doivent pas représenter plus de 15% de l'ensemble grains de céréales et produits dérivés. Elle ne comporte aucune matière première d'origine animale (y compris de poisson), à l'exception des coquilles d'huîtres, ni colorants de synthèse. Il peut être distribué en complément des coquilles d'huître pour assurer la qualité de la coquille des œufs et solidifier le squelette de la poule.	Composition matières premières / céréales

5.3.2. Additifs

		VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C10		Parmi les matières colorantes, seuls les pigments produits par extraction de plantes peuvent être utilisés	Colorants autorisés

C7 - C8 – C9 PLAN D'ALIMENTATION

	Période POULETTE 1 jour jusqu'au transfert		Période PONDEUSE du transfert jusqu'à l'abattage	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Grains de céréales et produits dérivés				
Céréales et produits dérivés (%)	50%	-	60%	
dont sous produits (max. 15%)	-	8%	-	9%
Blé - Triticale	5%	45%	5%	75%
Maïs	5%	45%	5%	75%
Orge	0%	10%	0%	10%
Avoine	0%	5%	0%	5%
Sorgho	0%	5%	0%	5%
Graines ou fruits oléagineux et produits dérivés				
Tourteaux de soja	0%	35%	0%	30%
Tourteaux de tournesol	0%	15%	0%	15%
Tourteaux de colza	0%	10%	0%	10%
Graines de soja	0%	10%	0%	10%
Graines de tournesol	0%	10%	0%	10%
Graines de colza	0%	10%	0%	10%
Huiles végétales	0%	5%	0%	5%
Graines de légumineuses et produits dérivés				
Pois, féverole	0%	10%	0%	10%
Tubercules et racines et produits dérivés				
Pulpe, protéine de pomme de terre	0%	5%	0%	5%
Pulpe de betterave	0%	5%	0%	5%
Fourrages, y compris fourrages grossiers et produits dérivés				
Luzerne et produits dérivés de luzerne	0%	5%	0%	5%
Autres plantes et produits dérivés				
Mélasse de canne à sucre	0%	5%	0%	5%
Minéraux et produits dérivés				
Minéraux	-	7%	-	12%

Aliments « pondeuses » : il est recommandé de n'utiliser que des colzas issus de variétés à très faible teneur en glucosinolates.

5.4. Elevage des poulettes

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C11	<p>Les conditions d'élevage des poulettes doivent être les plus similaires possibles entre les différents stades. En effet, le démarrage d'une ponte de qualité est en grande partie lié à la facilitation de l'adaptation des poulettes à de nouvelles conditions d'élevage.</p> <p>Afin d'éviter le stress en cours d'élevage, le programme lumineux des poulettes sera basé sur la longueur du jour extérieur au moment du transfert.</p> <p>Afin d'éviter le stress lors du transfert, le chargement des poulettes avant leur transport sera effectué préférentiellement de nuit.</p>	Conditions d'élevage
C12	Les installations pour les poulettes doivent comporter des perchoirs : 2 cm par sujet dès l'âge de 4 semaines. Ceux-ci permettent de satisfaire l'instinct des poulettes et de faciliter ultérieurement leur adaptation dans les installations de ponte (s'habituer aux nids).	Equipement
C13	<p>Les sujets doivent disposer au minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 abreuvoir circulaire pour 150 sujets ou 1 pipette pour 16 sujets • 1 cm de mangeoire par sujet. <p>Les poules abreuvées par un système de type pipettes devront être élevées avec un système similaire en élevage poulette afin de limiter le stress.</p> <p>Afin d'assurer l'homogénéité des lots, les bâtiments obscurs complétés d'un programme lumineux peuvent être utilisés.</p> <p>Le plan de prophylaxie des poulettes doit être déterminé en fonction du contexte épidémiologique de l'élevage de pondeuses.</p>	Equipement
C14	<p>L'âge au transfert est défini par un poids minimum que la poulette doit avoir atteint. Cet âge au transfert (et ce poids) est lié au croisement terminal utilisé. Pour être accepté, le poids minimum d'un lot de poulettes doit atteindre au transfert 90 % du poids minimal objectif fixé par le sélectionneur : une pesée collective du lot entier est réalisée au moment du transfert.</p> <p>Pour un même lot, les poulettes sont élevées depuis la naissance au sol, sur litière et en bande d'âge unique.</p>	Poids au transfert
C15	L'élevage des poulettes est réalisé avec une densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m ² à partir de 56 jours.	Densité

5.5. Elevage des poules pondeuses

5.5.1. Organisation de production

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
	Dans un souci d'homogénéité de la qualité des produits et de facilité du contrôle, chaque éleveur de poules pondeuses doit obligatoirement être membre d'une organisation de production habilitée chargé notamment de la gestion de la production et du suivi technique et sanitaire.	Organisation de la production
	L'organisme de production de poules doit également élaborer et diffuser à chaque éleveur un guide d'élevage décrivant les règles et techniques permettant d'assurer l'expression du potentiel génétique des animaux, en respectant les conditions de bien être adéquates.	Suivi sanitaire

5.5.2. Elevage

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C16	Dès le transfert, la densité maximale de peuplement dans le bâtiment est inférieure ou égale à 9 poules par m ² de surface utilisable.	Densité
C17	A l'intérieur du bâtiment d'élevage, les poules pondeuses sont élevées au sol (absence d'étage).	Type d'élevage
C18	La surface utilisable du bâtiment est complétée de la manière suivante : - Elle correspond à la surface des salles d'élevage diminuée des m ² rendus inutilisables par les installations autres que les mangeoires et les abreuvoirs. La surface des auvents n'est pas prise en compte pour le calcul de la surface utilisable.	Surface disponible
C19	Les mangeoires longitudinales doivent offrir au moins 10 cm de longueur par poule, et les mangeoires circulaires au moins 4 cm de longueur par poule.	Equipement
C20	Les abreuvoirs continus doivent offrir au moins 2,5 cm de longueur par poule, et les abreuvoirs circulaires au moins 1 cm de longueur par poule.	
C21	En cas d'utilisation de pipettes ou de coupes, au moins une pipette ou une coupe est prévue pour dix poules. Dans le cas d'abreuvoirs à raccords, deux pipettes ou deux coupes au moins doivent se trouver à portée de chaque poule.	

5.5.3. Bâtiments

5.5.3.1. Spécificités des bâtiments

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C22	Lorsqu'une exploitation réalise une production d'œufs label rouge, il ne peut y avoir d'autres productions d'œufs dans cette exploitation agricole.	Elevage dédié
C23	La production d'œufs label doit être effectuée dans des exploitations agricoles dont tous les bâtiments avicoles sont destinés à l'élevage de volailles sous signe officiel de qualité.	
C24	Le stockage ainsi que les circuits de distribution des aliments destinés aux poules pondeuses d'œufs label rouge doivent être séparés physiquement des lieux de stockage et des circuits de distribution des aliments destinés aux autres types de volailles présentes sur l'exploitation. Pour chacune des productions de volailles, l'éleveur est tenu d'enregistrer chaque livraison d'aliment par type de volailles avec les silos d'aliment concernés. Les bons de livraison d'aliment et étiquettes aliment sont conservés de manière à ce que l'organisme certificateur puissent vérifier la conformité de l'aliment, les quantités livrées par bâtiment et la consommation d'aliment par type de volailles.	

5.5.3.2. Conception des bâtiments

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C25	Tout bâtiment d'élevage doit être recouvert d'une isolation suffisante, en fonction des caractéristiques climatiques du lieu où est situé l'élevage. Il doit permettre d'éviter les condensations et fournir un éclairage naturel suffisant de l'intérieur du bâtiment. L'éclairage naturel est complété par un éclairage artificiel suivant un programme qui dépend de la saison et de la souche. <i>Voir annexe au cahier des charges.</i> D'une manière générale, une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins 8 h doit être respectée. Dans tous les cas, le bâtiment doit comporter une véranda ou un auvent muni d'une gouttière afin de protéger des intempéries la sortie des poules par les trappes. Un aménagement doit être prévu sous l'auvent afin de préserver la propreté du bâtiment (trottoir bétonné, caillebotis, gravier,...). Le bâtiment doit être conçu pour satisfaire aux exigences de maîtrise des risques sanitaires (facilité d'entretien et de nettoyage/désinfection : ex. panneau fibrociment, soubassement à enduit lisse), ainsi que les règles d'implantation et d'aménagement des locaux. Ces diverses règles doivent être telles qu'elles favorisent la sortie des poules sur les parcours (orientation par rapport au vent, ensoleillement des sorties de bâtiments : trappes de préférence de côté sud-est).	Conception bâtiment
C26	Le nombre de poules est limité à 6 000 par bâtiment et 12 000 par exploitation	Effectif
C27	Dans le cas de l'implantation de plusieurs bâtiments d'élevage, une distance minimale de 30 m entre bâtiments destinés à la production d'œufs label rouge doit être respectée.	Distance entre bâtiments

5.5.3.3. La gestion des nids

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C29	Afin de maintenir les nids propres, ceux-ci sont placés sur des caillebotis ou sur un matériau permettant aux poules de se nettoyer les pattes. L'absence de souillure et d'humidité est exigée. Dans le cas de nids collectifs, le système doit être conçu de manière à empêcher l'accès des poules aux nids sur commande.	Propreté des nids
C30	Les poules ne doivent pas séjourner dans les nids la nuit dans le cas de nids collectifs.	
C31	Il doit être réalisé un nettoyage complet des nids entre chaque bande.	

5.5.3.4. Bien-être animal

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C32	Les poules doivent disposer de perchoirs appropriés, sans arête acérée et offrant au moins 15 cm par poule. Les perchoirs ne sont pas installés au dessus de la litière (sauf s'il y a de la paille), et la distance horizontale entre perchoirs est d'au moins 30 centimètres et entre le perchoir et le mur d'au moins 20 centimètres.	Equipement des installations
C33	Les bâtiments doivent être équipés d'au moins un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m ² doit être prévue pour un maximum de 120 poules.	
C34	Un tiers au moins de la surface du bâtiment est recouvert d'une litière telle que paille, copeaux, sable ou tourbe. La surface du bâtiment, au dessus de laquelle les poules peuvent se percher, est destinée à la récolte des déjections.	Type de sol
C35	L'élevage doit être géré de manière à éviter le recours aux lunettes. En cas de nécessité, celles-ci doivent faire l'objet d'une prescription vétérinaire.	Soins
C36	La ventilation doit être statique (interdiction des ventilateurs ou des extracteurs) et permettre notamment que l'atmosphère au niveau des poules ne soit pas chargée en ammoniac.	Type d'installation
C37	La litière doit être sèche et non croûteuse.	Litière

5.5.3.5. Parcours

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C38	L'accès au parcours doit être facilité par une largeur maximum utile du bâtiment (distance des nids aux trappes) de 10 mètres, des trappes d'une longueur de 1 mètre linéaire pour 250 poules et d'une hauteur de 0,40 m minimum d'ouverture utile. La majeure partie du parcours doit être directement accessible devant les trappes et les trappes placées de chaque côté du bâtiment en cas de nids centraux. Le parcours doit être organisé pour favoriser la sortie et le séjour des poules à l'extérieur des bâtiments : il est recouvert en majeure partie de végétation (parcours herbeux, par exemple) ; des arbres en nombre suffisant doivent y être plantés. Il est réservé aux volailles. Le parcours doit avoir une taille face aux trappes de sortie, en longueur et en largeur d'au minimum 1 fois et demie la longueur du bâtiment existant. Un tiers de ce parcours au maximum peut être consacré à la repousse.	Aménagement bâtiment
C39	L'accès au parcours est effectué au plus tard à 22 semaines, de 15 heures l'après midi au crépuscule. Les poules doivent avoir accès au parcours au plus tard à 24 semaines, au plus tard à 11 heures le matin et jusqu'au crépuscule.	Accès au parcours
C40	La surface totale du parcours est au moins égale à 5 m ² /poule.	Surface parcours
C41	Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments (par exemple : arbres, arbustes, haies coupe-vent...). Sur le parcours on doit retrouver au minimum 30 arbres, haies coupe-vent ou bosquets. Aucun traitement de protection des cultures ne doit avoir lieu sur le parcours pendant la période de sortie des volailles.	Aménagement parcours
E2	Les parcours doivent être entretenus sans engrais, ni herbicides de synthèse ; les produits autorisés sont définis dans le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.	Entretien du parcours

5.5.3.6. Environnement

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C42	Les bâtiments doivent être insérés dans leur environnement : localisation (typologie du terrain), type et couleur des matériaux extérieurs, plantations du parcours et des alentours, le bâtiment doit être orienté de manière à favoriser la sortie des poules. Une liste à jour des types de bâtiments autorisés, avec leurs principales caractéristiques, doit être disponible ; une copie de cette liste peut être demandée à tout moment.	Insertion bâtiment

5.5.4. Conditions sanitaires d'élevage

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C43	L'adhésion à la charte sanitaire des opérateurs habilités est obligatoire. Tous les opérateurs doivent respecter cette charte.	Mesures sanitaires

5.5.4.1. Nettoyage et désinfection

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C44	Le vide sanitaire de chaque bâtiment dure 14 jours minimum après désinfection, avec un écart minimum de 21 jours entre la mise en place de deux bandes de poules. Les parcours sont laissés vides et entretenus (façon culturale et semis) durant l'arrêt de la production.	
C45	Lorsque les bâtiments du site d'élevage sont situés à moins de 30 mètres entre pignons, un vide sanitaire total d'au moins 14 jours sera appliqué sur le site.	

5.5.4.2. Traitements

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C46	Toute distribution systématique de médicaments est interdite. Cependant, les interventions doivent être limitées au strict nécessaire pour permettre le maintien en bonne santé des animaux. On préférera les produits qui n'entraînent pas de résidus chez la poule et dans l'œuf.	Traitements

5.6. Ramassage des œufs

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C47	Le ramassage des œufs se fait manuellement, soit dans les nids, soit après leur évacuation directe des nids jusqu'à une table de tri.	Mode de ramassage
C48	Le personnel devra avoir suivi une formation à l'hygiène. Un tri manuel individuel des œufs est effectué avant mise sur alvéole permettant d'écarter visuellement les défauts majeurs (œufs sales, œufs à coquille fragile,...).	Hygiène
C49	La fréquence de ramassage des œufs dans le bâtiment d'élevage est d'au moins 2 fois par jour (au minimum une fois par jour les dimanches et jours fériés), ce qui doit permettre de ramasser plus de 90 % des œufs pondus le jour.	Fréquence ramassage
C50	Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellissables. Ces œufs sont placés depuis l'élevage sur des alvéoles spécifiques (exemple : couleur spécifique).	Œufs au sol
C51	Le transfert de l'élevage au centre d'emballage doit être spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP). Dans le cas où des œufs sous plusieurs signes de qualité sont transportés dans le même véhicule, à chaque chargement d'un lot d'œufs, le chauffeur vérifie que chaque contenant est identifié (nom du producteur, identifiant poulailler si il y en a plusieurs, date de ponte). Il vérifie également le bon de collecte qui est ensuite remis du centre d'emballage.	Transport dédié
C52	La durée de la tournée de collecte des œufs doit être inférieure à 6 heures (entre le départ et le retour au centre d'emballage) ou le rayon de collecte inférieur à 200 km. Il faut enregistrer les heures de départ et d'arrivée au centre d'emballage	Durée collecte

5.7. Gestion de la température de conservation des œufs

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C53	Afin d'éviter notamment les chocs thermiques, les œufs sont maintenus à température maîtrisée et régulière. Elle est contrôlée le plus tôt possible après la ponte et jusqu'à la mise en rayon des œufs. Leur transport doit être réalisé dans des véhicules isothermes et permettant le respect d'une température inférieure ou égale à 20°C.	Température des œufs
C54	Local de stockage élevage : $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 18^{\circ}\text{C}$: local climatisé Transport collecte : $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ}\text{C}$: transport isotherme Centre de conditionnement : $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ}\text{C}$: local climatisé Transport après conditionnement : $\geq 5^{\circ} \text{C}$ T $\leq 20^{\circ}\text{C}$: transport isotherme, température possible $< 5^{\circ}\text{C}$ si durée de transport inférieure à 24 heures : transport frigorifique.	

5.8. Critères de labellisation des œufs

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C55	Afin de s'assurer d'une qualité de coquille suffisante, les œufs labellisables sont issus de poules de 72 semaines maximum d'âge.	Agés des poules
C56	Les œufs sont labellisables au plus tôt une semaine après l'accès des poules au parcours.	Accès des poules au parcours
C57	Les œufs labellisables doivent correspondre (quelle que soit l'âge de la poule) aux caractéristiques minimales suivantes : - Poids minimum : 48 grammes. - Unités Haugh : 70 minimum. - Seuls les œufs de catégorie A sont labellisables. - La fraîcheur à la sortie du centre d'emballage est assurée par le respect d'exigences de l'œuf "extra frais" (triage, marquage, emballage dans les 4 jours suivant la ponte) ou par l'apposition de la date de ponte. - La coquille doit être intègre sans micro – fêlures : les œufs font l'objet d'un examen visuel au centre de conditionnement (personnel ou caméra numérique) donnant lieu à déclassement. - Couleur du jaune : minimum 8 à l'échelle DSM - Les œufs pondus hors des nids ne sont pas labellisables.	Qualité des œufs

5.9. Emballage / transport

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C58	<p>Le centre d'emballage des œufs est spécifique aux œufs sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou plein air sous démarche de certification de conformité (CCP) (seuls ces œufs peuvent y être traités). Néanmoins dans le cadre du démarrage d'une production d'œufs label rouge (nouveau cahier des charges), la mise en place d'un centre d'emballage spécifique aux œufs sous signe de qualité peut être réalisée dans un délai de 2 ans (à compter de la date de parution au Journal Officiel de l'arrêté d'homologation). Avant l'achèvement de ce délai, l'ODG doit informer l'INAO de l'état d'avancement de cette mise en place.</p> <p>Les œufs doivent arriver au centre d'emballage dans des emballages spécifiques identifiés clairement (comme par exemple une couleur spécifique réservée aux œufs label rouge). Le transfert entre centres d'emballage n'est pas autorisé, sauf pour les œufs conditionnés dans leur emballage définitif (aucun reconditionnement possible).</p>	Centre de conditionnement dédié
C59	<p>La traçabilité doit être assurée depuis l'origine des poulettes jusqu'à la mise en vente des œufs en magasin. Un système d'identification et une comptabilité matière des œufs doit être mis en place, permettant de remonter toutes les étapes de la production.</p> <p>Sur la coquille de chaque œuf (vendu en boîtes ou en vrac), il doit être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une date permettant de remonter au jour de ponte, <p>Sur la coquille des œufs destinés à la vente en vrac, il doit en plus être inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un signe distinctif permettant d'identifier l'œuf label rouge. 	Traçabilité

5.10. Distribution et mise en marché des œufs

	VALEUR CIBLE	POINT DE MAITRISE
C60	Afin de préserver les caractéristiques qualitatives de l'œuf label rouge, les œufs présentés à la vente, lorsqu'ils sont maintenus à température ambiante, doivent être tenus éloignés de source de chaleur (lumières). Les œufs label rouge doivent être gérés selon le principe du « premier entré – premier sorti ». Le distributeur établit des consignes à cet effet (procédures et instructions de travail, formation des opérateurs, suivi des températures...).	Fraîcheur des œufs
C61	<p>Les œufs label rouge doivent être présentés séparément des œufs non label rouge, de manière à ce que qu'il ne puisse pas y avoir de mélange entre les œufs label rouge et les œufs non label rouge.</p> <p>Les œufs préemballés sont présentés aux consommateurs dans des cartons ou des containers ou rolls contenant uniquement des œufs label rouge.</p>	Présentation à la vente
C62	Le chargement des linéaires doit être tel qu'il ne puisse pas y avoir confusion avec des œufs non Label rouge, ni altération de l'emballage et dégradation de la qualité des produits.	
C63	<p>Les produits dont les emballages sont altérés doivent être retirés de la vente.</p> <p>La présentation doit être valorisante pour le produit.</p>	

6. Etiquetage

Sans préjudice des exigences réglementaires, l'étiquetage du produit sous label rouge « Œufs de poules élevées en plein air » de mentionne au minimum :

- Le logotype label rouge, dans le respect de la charte graphique,
- Le numéro d'homologation du label rouge n° LA 09-97,
- Les caractéristiques certifiées communicantes :
 - œufs de poules ayant accès à un parcours arboré
 - œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales
- Le nom et l'adresse de l'ODG : SYVOL QUALIMAINE – La cour du bois – 72550 COULANS SUR GÉE.

7. Principaux points à contrôler et méthodes d'évaluation

Caractéristiques certifiées communicantes : points à contrôler

Principaux points à contrôler	Valeurs cibles	Méthode d'évaluation
Mode d'élevage	œufs de poules ayant accès à un parcours arboré	Documentaire et visite sur site
Mode d'alimentation	œufs de poules alimentées avec 60 % de céréales	Documentaire et analyses

ANNEXE

PROGRAMME D'ECLAIREMENT

Il est appliqué un programme d'éclairage qui doit être adapté à la souche, l'âge au transfert, la période de l'année et l'objectif de poids d'œuf.

Exemple de programme d'éclairage :

Age (semaines)	Durée éclairage (heures)
1	20
2	18
3	16
4	14
5	12
6	10
7	8
8	8
9	8
10	8
11	8
12	8
13	8
14	8
15	8
16	9
17	10
18	11
19	12
20	12 1/2
21	13
22	13 1/2
23	14
24	14 1/4
25	14 1/2
26	14 3/4
27	15
28	15 1/4
29	15 1/2
30	15 3/4
31	16
32	